

Département de la Savoie

**MAIRIE
De
Bessans
73480**

☎ 04 79 03 96 03

Fax 04 79 03 80 64

Http : //www.mairie-bessans.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2014 à 21 h 00

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Jean CIMAZ, M. Ludovic CORDIER-PADE, M. Roger FIANDINO, M. Jean-Pierre GARINOT arrivé à 21h15, M. Fabien LE BOURG, M. Alain LUBOZ, M. Loïc PERSONNAZ arrivé à 21h10, M^{me} Emmeline VIALLET.

Absent(s) : M. Bernard MELIET (Représenté et pouvoir à M. Jérémy TRACQ), M^{me} Denise MELOT (Représentée et pouvoir à M. Jean CIMAZ)

Secrétaire de séance : M. Fabien LE BOURG.

ORDRE DU JOUR :

I – Approbation du compte-rendu des séances du 12 Mai et du 20 Juin 2014.

II – Informations.

III – Délibérations :

- 1- Décisions budgétaires modificatives.**
- 2- Marchés complémentaires pour la réfection de la toiture de la Chapelle Saint Joseph.**
- 3- Marché de transport public de voyageurs entre Bessans, Bonneval-sur-Arc et Avérole pendant la saison estivale 2014.**
- 4- Convention pour subvention à l'association « Les mini-pouss ».**
- 5- Tarifs du Domaine Skiable 2014-2015.**
- 6- Taxes de pâturage 2014.**
- 7- Tarifs de location des boxes de la fumière collective 2014.**
- 8- Taxe de pesage 2014.**
- 9- Désignation des membres de la commission « Appels d'offres et adjudications ».**
- 10- Désignation d'un délégué à la Fédération Française des Stations Vertes.**
- 11- Election d'un membre supplémentaire au conseil de la Régie Electrique.**
- 12- Classement des voiries communales.**
- 13- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**
- 14- Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**
- 15- Formation des élus.**

IV – Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I – Approbation du compte-rendu des séances du 12 mai et du 20 juin 2014.

- Séance du 12 mai 2014 : Aucune remarque. VOTE : **Pour** : 9.
- Séance du 20 juin 2014 : Aucune remarque. VOTE : **Pour** : 10.

II – Informations.

a) Remerciements.

Remerciements de M. Gil SONZOGNI pour les condoléances envoyées par la commune suite au décès de sa maman M^{me} Nicole ROCCHIETTI.

b) Décès de M^{me} Marie MASELLA.

Le corps de M^{me} Marie MASELLA a été retrouvé à Orelle au lieu-dit du « Pont des chèvres » le 17 juin dernier. Elle était tombée dans l'Arc sur la commune de Fourneaux le 06 novembre 2013. M. le Maire souhaite que cette triste découverte permette néanmoins à la famille de faire son deuil.

c) Accident mortel à Bessans.

Troisième accident mortel sur Bessans. Il s'agit d'un ressortissant italien, M. Ilario FOLCO, décédé le 18 mai dernier au lieu-dit le Charbonnel.

d) Remerciements.

Remerciements de la Croix Rouge pour la subvention de 100 € versée par la commune pour l'année 2014.

e) Recouvrement des restes à payer par Mme JEAMET, Trésorière de Lanslebourg-Mont-Cenis.

La procédure pour le recouvrement des impayés (factures eau/assainissement essentiellement) a été lancée par la trésorerie suite à la signature par M. le Maire d'une autorisation permanente. Des chiffres seront donnés lors du prochain Conseil Municipal.

f) Subventions perçues ou à percevoir.

La commune a perçu au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 23.227 €.

M. Jean CIMAZ informe que le Conseil Général de la Savoie, pour faire face aux réductions des subventions de l'Etat, souhaite faire payer une partie des sommes liées aux déclenchements d'avalanche dans le cadre du PIDA aux communes concernées. Cela représenterait pour Bessans environ 5.500 € annuels, correspondant aux frais de personnel du TDL et administratifs, modulés selon les ressources fiscales des communes, soit 9 à 10% des frais engagés par le Conseil Général.

g) Permis de construire accordés par la commune.

- Permis accordé à M^{me} Josette GALLERAND pour la reconstruction à l'identique d'un chalet d'alpage au Vallon situé dans le Parc de la Vanoise.
- Permis accordé à M. et M^{me} DAME / PERSONNAZ pour la réfection d'un chalet d'alpage au Vallon situé dans le Parc de la Vanoise.

Une vigilance particulière a aussi été portée à certains travaux débutés sans déclaration préalable. Les régularisations en cours d'instruction peuvent aboutir, en cas de refus de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), à la demande de destruction de l'ouvrage.

La construction sans aucune démarche préalable d'un local technique (annexe agricole de 38m²) accolée à une exploitation agricole existante, par l'EARL du Vallon, a fait l'objet de courriers qui ont entraîné un dépôt de dossier pour régularisation de la situation. A ce jour, des pièces complémentaires ont été demandées par l'instructeur.

Par ailleurs, la commune a demandé un permis de démolir pour la terrasse de la Maison Bernard, considérée comme dangereuse. Cela devrait être réalisé prochainement.

h) Point sur les travaux.

Des petits travaux de propreté et d'amélioration de l'environnement ont été réalisés. Le résultat est satisfaisant.

L'enfouissement de la ligne à Haute Tension est bien avancé. Il est presque terminé. Les chemins ont par contre été très dégradés par la machine d'enfouissement. Une remise en état est prévue en fin de chantier.

i) Réforme des rythmes scolaires.

Le 6 juin dernier, un conseil d'école exceptionnel a été convoqué.

A l'initiative de la municipalité, les parents d'élèves ont été consultés lors d'une réunion préalable sur l'organisation souhaitée à la rentrée 2014-2015.

Il a été décidé de conserver la solution initiale avec des journées plus courtes et de ne pas demander l'expérimentation d'un après-midi libéré par semaine.

La réforme s'appliquera à la rentrée 2014-2015.

Les journées de lundi, mardi, jeudi et vendredi se termineront à 15h45. Et le mercredi les enfants auront école de 8h30 à 11h30.

La CCHMV va mettre en place un soir par semaine de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) gratuits, de 15h45 à 18h00 (certainement le mardi).

Les autres soirs, le périscolaire existant aujourd'hui, payant, sera assuré dès 15h45 et jusqu'à 18h00.

j) Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV), Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) et Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise (OTHMV).

M. le Maire a été élu troisième vice-président de la CCHMV suite à la démission de ce poste de M. ZANATTA, Maire de Termignon.

M. Jean CIMAZ a été élu vice-président en charge des transports au SPM.

M. Bernard MELIET a été élu membre du bureau de l'OTHMV et le président élu est M. Jacques ARNOUX, Maire de Lanslebourg.

Ont été élus membre du comité de direction de l'office de tourisme : M. Frédéric LAHAYE-GOFFART en tant que représentant des domaines nordiques, M^{me} Eldrine NURIT en tant que représentante des agences immobilières et M. Laurent BONIFACE en tant que représentant pour les activités de pleine nature.

k) Aménagement aval du village : marquage au sol et barrières.

La société PROXIMARK va venir la semaine prochaine pour le marquage au sol de l'entrée du village : lignes, arrêts minute...

Les barrières et leurs fleurs, ainsi que le rond point de l'entrée aval du village, sont en cours d'installation.

l) Marathon International de Bessans.

Le congrès Euroloppet a eu lieu à Bessans fin mai.

Le Marathon international de Bessans 2019 a été choisi pour organiser le championnat d'Europe longue distance. Les épreuves retenues seront les 30 km classique et 42 km libre.

La course du Gran Paradiso à Cogne est dorénavant dans l'Euroloppet, ainsi que deux courses russes et une seconde course suédoise.

EDF va faire une proposition prochainement pour être partenaire du Marathon de Bessans.

Il est par ailleurs évoqué qu'il ne sera peut-être plus être possible pour les prochaines années de maintenir à la fois les subventions de la commune et de la CCHMV, les deux structures ne pouvant subventionner la même activité.

m) Assemblée générale du Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA).

Elle a eu lieu cette année à Bessans. La commune était représentée par M. le Maire et les deux responsables de l'agriculture. Il y a été largement question du lien entre l'agriculture et le tourisme ainsi que du loup.

n) Parc national de la Vanoise (PNV).

Le 6 juin, M. le Maire a rencontré le directeur du Parc, M. Emmanuel MICHAU, pour une présentation de l'organisation du PnV et un point sur la Charte. Cette dernière a été validée par le conseil d'administration du Parc (avec abstention des élus) et passera devant le Conseil d'Etat cet été. Les communes seront consultées fin 2014 ou début 2015 sur leur adhésion ou non. M. le directeur du Parc national de la Vanoise viendra présenter la charte aux élus à l'automne.

o) Gestion du personnel.

Une large négociation est en cours avec l'ensemble du personnel permanent pour revoir l'accord de Réduction du Temps de Travail signé en 2002.

En discussion notamment : le rythme hebdomadaire de travail, les congés payés, la gestion des heures supplémentaires, la mise en place d'un Compte Epargne Temps. La municipalité entend repartir sur de nouvelles bases, avec l'aide du directeur de station.

p) Vitesse Rue Saint Etienne.

Il existe une incohérence dans la rue Saint Etienne sur les limitations de vitesse. Dans le sens descendant, la vitesse est limitée à 30km/h devant la Bocona puis à 50 km/h là où la route se ressert. Un réaménagement de ces limitations est en cours, en lien avec les services du Conseil Général de la Savoie.

q) Point sur la propreté.

Cinq épaves ont été ramassées par la CCHMV lors de la journée « Décarcassez-vous ». D'autres démarches sont en cours.

L'opération « Bessans propre » a été un grand succès avec des dizaines de sacs de déchets ramassés par des bénévoles et des membres de la société de pêche.

Une seconde journée va être organisée en juillet avec le soutien des sociétés de pêche et de chasse.

Lors de la réunion environnement, une longue liste des actions à mener a été proposée au fil des échanges.

r) Belle et Sébastien.

Il y aura une suite à « Belle et Sébastien » qui sera en partie tournée à l'Ecot et à l'Avérole début août. Des contacts ont eu lieu avec les équipes du film.

s) Soutien aux jeunes sportifs.

M. le Maire a rencontré le biathlète local, M. Emilien PERSONNAZ. La signature d'une convention avec les jeunes biathlètes locaux est envisagée afin de les soutenir et que ces derniers portent l'image de la station.

La Commune n'ayant plus la compétence « tourisme », transférée à l'OTHMV, il faudra argumenter sur le soutien sportif pour pouvoir légalement le faire.

t) Activités estivales.

M. Fabrice Huteau proposera cet été le sauna cosmique sans le « rafraichissement » dans le lac de pêche (car incompatible avec l'activité pêche) et les Water Bubbles sur une partie du lac de baignade. L'aqua tyrolienne verra le jour sans doute à l'été 2015.

Nira massages proposera des massages bien-être et sportifs au Carreley tout l'été.

u) Résultats des élections européennes.

A Bessans, sur 200 bulletins exprimés lors des élections européennes du 25 mai 2014 :

- 62 voix pour l'UMP.
- 32 voix pour le FN.
- 30 voix pour le PS.

Tous les résultats sont consultables sur le site Internet www.mairie-bessans.fr.

v) Elections sénatoriales du 28 septembre 2014.

Le 20 juin dernier (cf. compte-rendu de la séance du 20 juin 2014), M. le Maire a été élu délégué de Bessans pour l'élection des sénateurs du 28 septembre prochain à Chambéry.

En cas d'empêchement, il sera suppléé dans l'ordre par M. Jean CIMAZ, M. Bernard MELIET et M^{me} Denise MELOT.

w) Point sur les festivités du 15 août 2014.

Une réunion sur les festivités du 15 août a eu lieu le 7 juin dernier. L'ensemble des personnes présentes souhaite rester dans l'esprit du 15 août 2013 en développant certains aspects. Un compte-rendu de la réunion va être envoyé très bientôt aux personnes concernées.

x) Agenda.

- Dernier Conseil d'école de l'année le 26 juin à 17h30.
- Journée des élus au Conseil Général le 27 juin de 8h00 à 14h00.
- Cérémonie de la Compagnie Stéphane le 05 juillet à Bessans.
- Fête du Rocher le 13 juillet.
- Festival Grand Air du 19 juillet au 04 août.
- Exposition BJA « Les enfants de Bessans de 1900 à 1950 » du 19 juillet au 17 août.
- Journée autour du patrimoine (BJA et le Club des Jeunes) le 9 août.
- Fête du 15 août (un groupe de travail élabore le programme).
- Rencontre des sculpteurs du 17 au 19 août à Bessans.
- 70^{ème} anniversaire de l'incendie de Bessans le 13 septembre (la commission « patrimoine » va proposer un programme).
- Biathlon Summer tour et Championnat de France seniors du 26 au 28 septembre.

III – Délibérations :

Afin de permettre la signature de la convention de la commune avec Nira Massage qui doit commencer son activité dans le bâtiment du Carreley le 28 juin prochain, M. le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser l'ajout d'une délibération à ce sujet.

Vote : **Pour : 11.**

1- Décision budgétaire modificative N°1 – Budget Communal.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 juin 2014, de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 2313 Opération 41 : Ecole Total Chapitre 23 :		4.000,00 € 4.000,00 €
D 2313 Opération 47 : Extension Garage Dameuse Total Chapitre 23 :	4.000,00 € 4.000,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL GENERAL	4.000,00	4.000,00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

Vote : **Pour** : 11.

2- **Marchés complémentaires pour la réfection de la toiture de la Chapelle Saint Joseph.**

Lors des travaux engagés pour la réfection de la toiture de la chapelle Saint Joseph à Bessans, il a été découvert un couverture en briques plates d'une épaisseur de 4 cm environ et aux dimensions de 34 x 18 cm d'apparence fragilisée.

Le chantier a été arrêté et il a été fait appel en urgence à l'architecte agréé qui a pu faire un constat, se mettre en rapport avec les services du STAP.

Des préconisations ont été faites par les services pour consolider la voûte et le couverture. Ce qui a conduit la commune à solliciter une maîtrise d'œuvre de la part de l'architecte agréé et une consultation pour la réalisation des travaux complémentaires.

Ont été retenus :

- Pour la maîtrise d'œuvre M. Dominique PERRON pour un montant de 2.500,00 € ht (3.000,00 € ttc).
- Pour les travaux complémentaires l'entreprise Jean-Noël BURLETT pour un montant de 5.493,00 € ht (6.591,60 € ttc).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les Marchés correspondants.
- ◆ **PRECISE** que les fonds sont prévus au budget.

- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : **Pour** : 11.

3- Marché de transport public de voyageurs entre Bessans, Bonneval-sur-Arc et Avérole pendant la saison estivale 2014.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en vue de la passation du marché « Transport public de voyageurs entre Bessans – Avérole - Bonneval sur Arc - Pont de l'Ouilleta pendant la saison estivale 2014 ».

Une seule société TRANSAVOIE a répondu. Elle propose un montant journalier de 489 € ht soit 537.90 € ttc. Bessans financera à hauteur de 75 % et Bonneval sur Arc, 25 %.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Marché correspondant.
- ◆ **PRECISE** que les fonds sont prévus au budget.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : **Pour** : 11.

4- Convention pour subvention à l'association « Les Mini-Pouss ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes de la Convention à signer entre l'Association la micro crèche les «Mini-Pouss» dont le siège social se situe 6, rue Napoléon 73480 – LANSLEBOURG-MONT-CENIS, représentée par M^{me} MERCERON Estelle, Présidente et la Commune de Bessans.

Il rappelle les objectifs de cette Association qui sont :

- L'accueil des enfants de Haute Maurienne de 3 mois à 3 ans.
- L'éveil psychomoteur et psychologique des enfants.
- La création d'ateliers pédagogiques.
- Le suivi de l'enfant.
- La préparation à l'entrée à l'école maternelle.
- La participation à diverses manifestations.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention municipale à hauteur de 1.500 € pour 2014.

Où cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer à la Convention.
- **DECIDE** de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en versant une subvention de 1.500 € pour 2014 à l'Association. Cette subvention est calculée chaque année au prorata des enfants de Bessans inscrits au sein de la micro crèche (un enfant concerné en 2014).
- **PRECISE** que la présente convention sera reconduite chaque année tacitement.

Vote : **Pour** : 11.

5- Tarifs du Domaine Skiable 2014-2015.

Monsieur le Maire informe des nouveautés proposées pour la saison 2014-2015 :

- Il existera désormais un tarif senior (de 70 à 74 ans) longtemps demandé par les skieurs.
- La gratuité est accordée aux plus de 75 ans et aux moins de 5 ans (pour le ski alpin, pour le ski de fond, gratuité aux moins de 12 ans).
- Le tarif jeune du ski de fond s'applique aux jeunes de 12 à 15 ans inclus.
- Il est décidé, à la majorité, de baisser le tarif journée ski de fond - ski alpin de 9,95 € à 9,50 € et d'avoir un dégressif moins important sur les forfaits valables plusieurs jours.

Les élus « Bessans à venir » font remarquer qu'il ne semble pas opportun de baisser le tarif journée, de faire supporter cette baisse du tarif journée en augmentant le tarif semaine - payé par des clients en séjour, et enfin que la prévente reste trop peu chère.

Après ces échanges, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour la saison 2014-2015 les tarifs suivants :

SKI DE FOND :

Ski de Fond		
Adulte (16 à 69 ans inclus)		
TITRE	CONDITIONS	TARIF 2014/2015
Après-midi	A partir de 13h00	7.50 €
Après-midi 50%	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région ou suivant l'enneigement	3.80 €
Journée		9.50 €
Journée 50%	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région ou suivant l'enneigement	4.80 €
Journée Carte Loisirs/Carte CE/Carte étudiante	Sur présentation de la carte	7.50 €
Journée groupe	À partir de 10 personnes	8.60 €
2 jours	Consécutifs	18.50 €
3 jours	Consécutifs	27.50 €
4 jours	Consécutifs	36.10 €
5 jours	Consécutifs	42.80 €
6 jours	Consécutifs	50.00 €
7 jours	Consécutifs	55.00 €
8 jours	Consécutifs	57.00 €

Semaine promotionnelle	Valable 7 jours, uniquement lors de la semaine promotionnelle	27.50 €
Remboursement matin	Forfait ramené avant 13h00	2.00 €

Ski de Fond
Jeune
(12 à 15 ans inclus)
Gratuit -12 ans

TITRE	CONDITIONS	TARIF 2014/2015
Après-midi	A partir de 13h00	3.80 €
Après-midi 50%	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région ou suivant l'enneigement	1.90 €
Journée		5.20 €
Journée 50%	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région ou suivant l'enneigement	2.60 €
Journée Carte Loisirs/Carte CE/Carte étudiante	Sur présentation de la carte	3.80 €
Journée groupe	À partir de 10 personnes	4.70 €
2 jours	Consécutifs	9.20 €
3 jours	Consécutifs	13.20 €
4 jours	Consécutifs	16.60 €
5 jours	Consécutifs	19.50 €
6 jours	Consécutifs	21.80 €
7 jours	Consécutifs	24.50 €
8 jours	Consécutifs	27.00 €
Semaine promotionnelle	Valable 7 jours, uniquement lors de la semaine promotionnelle	12.30 €
Remboursement matin	Forfait ramené avant 13h00	1.40 €

Paiement des enfants entre 6 et 12 ans, non accompagnés d'un parent (Colonies) avec une journée à 2 € et demi-journée à 1,50 €.

Ski de Fond		
Senior (70 à 74 ans inclus) Gratuit 75 ans et plus		
TITRE	CONDITIONS	TARIF 2014/2015
Après-midi	A partir de 13h00	6.90 €
Après-midi 50%	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région ou suivant l'enneigement	3.50 €
Journée		9.00 €
Journée 50%	Carte départementale d'un département affilié à N. France autre que Région ou suivant l'enneigement	4.50 €
Journée Carte Loisirs/Carte CE/Carte étudiante	Sur présentation de la carte	6.90 €
Journée groupe	À partir de 10 personnes	8.10 €
2 jours	Consécutifs	17.50 €
3 jours	Consécutifs	26.00 €
4 jours	Consécutifs	34.20 €
5 jours	Consécutifs	40.50 €
6 jours	Consécutifs	47.30 €
7 jours	Consécutifs	50.40 €
8 jours	Consécutifs	54.00 €
Semaine promotionnelle	Valable 7 jours, uniquement lors de la semaine promotionnelle	27.70 €
Remboursement matin	Forfait ramené avant 13h00	2.10 €

SKI ALPIN :

Ski Alpin		
Adulte (12 ans à 69 ans inclus)		
TITRE	CONDITIONS	TARIF 2014/2015
Matinée	Jusqu'à 13 h	7.50 €
Après-midi	A partir de 13h00	7.50 €

Après-midi 50%	Suivant l'enneigement	3.80 €
Journée		9.50 €
Journée 50%	Suivant l'enneigement	4.80 €
2 jours	Consécutifs	18.50 €
3 jours	Consécutifs	27.50 €
4 jours	Consécutifs	36.10 €
5 jours	Consécutifs	42.80 €
6 jours	Consécutifs	50.00 €
7 jours	Consécutifs	55.00 €
8 jours	Consécutifs	57.00 €
Semaine promotionnelle	Valable 7 jours, uniquement lors de la semaine promotionnelle	27.50 €

Enfant (5 à 11 ans) Gratuit - 5 ans		
TITRE	CONDITIONS	TARIF 2014/2015
Matinée	Jusqu'à 13 h	5.80 €
Après-midi	A partir de 13h00	5.80 €
Après-midi 50%	Suivant l'enneigement	2.90 €
Journée		7.50 €
Journée 50%	Suivant l'enneigement	3.80 €
2 jours	Consécutifs	14.50 €
3 jours	Consécutifs	21.40 €
4 jours	Consécutifs	26.30 €
5 jours	Consécutifs	32.80 €
6 jours	Consécutifs	36.00 €
7 jours	Consécutifs	38.00 €
8 jours	Consécutifs	40.50 €
Semaine promotionnelle	Valable 7 jours, uniquement lors de la semaine promotionnelle	19.00 €

Ski alpin		
Senior (70 à 74 ans inclus) Gratuit 75 ans et plus		
TITRE	CONDITIONS	TARIF 2014/2015
Après-midi	A partir de 13h00	6.90 €
Après-midi 50%	Suivant l'enneigement	3.50 €
Journée		9.00 €
Journée 50%	Suivant l'enneigement	4.50 €
2 jours	Consécutifs	17.50 €
3 jours	Consécutifs	26.00 €
4 jours	Consécutifs	34.20 €
5 jours	Consécutifs	40.50 €
6 jours	Consécutifs	47.30 €
7 jours	Consécutifs	50.40 €
8 jours	Consécutifs	54.00 €
Semaine promotionnelle	Valable 7 jours, uniquement lors de la semaine promotionnelle	27.70 €

FORFAIT SAISON SKI DE FOND & ALPIN		
TITRE	TARIF PLEIN (en €)	TARIF PREVENTE
Saison fond adulte (de 16 à 69 ans inclus)	75.00 €	34.00 €
Saison fond jeune (de 12 à 15 ans inclus)	29.00 €	13.00 €
Saison fond senior (de 70 à 74 ans inclus)	70.00 €	32,00 €
Saison fond -12 ans	GRATUIT	GRATUIT
Saison fond + 75 ans	GRATUIT	GRATUIT
Saison alpin adulte (de 12 à 69 ans inclus)	75.00 €	52.50 €
Saison alpin enfant (de 5-11 ans inclus)	50.00 €	35.00 €
Saison alpin senior (de 70 à 74 ans inclus)	70.00 €	49,00 €
Saison alpin + 75 ans	GRATUIT	GRATUIT
Saison alpin – 5 ans	GRATUIT	GRATUIT

Le forfait « prévente » est nominatif avec photographie obligatoire, valable pour toute la saison 2014/2015, accessible à tout public, sans distinction de résidence ou d'origine, 2 procurations autorisées par personne physique. Il sera en vente à l'Espace Sportif « Le Carreley ».

Les forfaits « prévente » seront délivrés durant les vacances de Toussaint, pendant une période à déterminer.

Réciprocités du domaine skiable :

Tout forfait semaine (6,7 ou 8 jours) ou saison de ski Bessans acheté (alpin ou nordique) donne accès gratuit à la patinoire (hors location de matériel).

Le forfait saison fond jeune n'a pas de réciprocité avec l'alpin (tarif plein ou prévente).
Le forfait saison fond adulte en tarif prévente n'a pas de réciprocité avec l'alpin.

Tout autre forfait de ski Bessans adulte ou senior donne accès à l'ensemble du domaine (fond et alpin).

PATINOIRE & BIATHLON :

Les tarifs restent inchangés par rapport à la saison 2013-2014.

Patinoire	
TITRE	TARIF 2014/2015
Location des patins	2.60 €
Droit d'entrée	3.40 €
Journée patinoire (Location + droit d'entrée)	5.90 €
Saison (Location + droit d'entrée)	28.60 €
Biathlon	
TITRE	TARIF 2014/2015
Journée adulte	5.70 €
Journée adulte de 10 à 19 personnes	57.00 €
Semaine adulte (7 jours)	27.90 €
Semaine adulte de 10 à 19 personnes	279.00 €
Journée enfant (-12 ans)	3.60 €
Semaine enfant (-12 ans) (7 jours)	17.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs pour le domaine skiable pour la saison 2014-2015.
- ◆ **DONNE** pouvoir au Maire pour en assurer l'application.

Vote : **Pour : 09. Contre : 02 (M. Ludovic CORDIER-PADE et M. Fabien LE BOURG).**

6- Taxes de pâturage 2014.

6a- Taxes de pâturage - réglementation transhumance - année 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taxes de pâturage appliquées au bétail pâturant sur les terrains communaux au même niveau qu'en 2013, à savoir :

Taxes de pâturage (bétail hiverné)

- ◇ BOVINS : 0,68 €
- ◇ VEAUX : 0,33 €
- ◇ OVINS : 0,18 €
- ◇ CAPRINS : 0,25 €

Transhumance (bétail non hiverné)

Monsieur le Maire propose de maintenir la règle suivante.

Chaque éleveur devra informer le Secrétariat de la Mairie des jours et heures d'arrivée des troupeaux, afin qu'un contrôle soit assuré à chaque transit de bétail, et que les documents de transhumance soient réceptionnés.

Le non respect de cette réglementation conduit à la suppression de l'autorisation de transhumance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE** de fixer les taxes de pâturage ci-dessus.
- ◆ **APPROUVE** le maintien des conditions réglementant la transhumance.

Vote : **Pour** : 11.

6b- Taxes de pâturage - année 2014 - ovins non hivernes - bovins alpage de Ribon.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taxes de pâturage appliquées :

- ◇ aux ovins non hivernés pâturant sur les terrains communaux, à savoir : 2,28 € par tête.
- ◇ aux bovins pâturant sur l'alpage de Ribon, à savoir : 9,45 € par tête.

Les tarifs sont identiques à 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE** de fixer les taxes de pâturage ci-dessus.

Vote : **Pour** : 11.

7- Tarifs de location des boîtes de la fumière collective - année 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la location annuelle de chaque boîte. Les tarifs sont identiques à 2013.

- ◇ Grand boîte : 159,00 € TTC
- ◇ Petit boîte : 106,00 € TTC
- ◇ Boîte intermédiaire : 134,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **DECIDE** d'appliquer les tarifs proposés pour la location annuelle des boxes de la fumière collective.

Vote : **Pour** : 11.

8- Taxe de pesage 2014.

Monsieur le Maire propose d'actualiser la taxe de pesage appliquée aux ovins, à savoir :

- **0.20 € la pesée.**

Le tarif est identique à 2013.

Le Conseil Municipal, entendu la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le maintien de la taxe de pesage à 0.20 € la pesée.

Vote : **Pour** 11.

9- Désignation des membres de la commission « Appels d'offres et adjudications ».

Cette délibération annule et remplace celle du 14 avril 2014, qui ne répondait pas aux nouvelles législations en vigueur pour la composition de la commission « Appels d'offres et adjudications »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ouverture de plis, en réponse à des appels d'offres de marché public, impose la formation d'une commission composée du Maire en tant que Président, de trois titulaires et de leurs suppléants.

Il propose de nommer :

Titulaires :

- M. Jean CIMAZ,
- M. Roger FIANDINO,
- M. Ludovic CORDIER-PADE.

Suppléants :

- M. Bernard MELIET,
- M^{me} Denise MELOT,
- M. Fabien LE BOURG ;

pour constituer cette commission.

Où cet exposé, et après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

♦ **APPROUVE** la décision de Monsieur le Maire de nommer les personnes ci-dessus dans la Commission « Appels d'offres et adjudications ».

Vote : **Pour** 11.

10- Désignation d'un délégué à la Fédération Française des Stations Vertes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité adhère à la Fédération Française des Stations Vertes, au titre de la commune de Bessans, et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération.

Ce délégué pourra s'il le souhaite faire acte de candidat au poste d'Administrateur de la Fédération.

Monsieur el Maire propose de désigner comme délégué M. Bernard MELIET pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

♦ **DESIGNE** M. Bernard MELIET comme délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédérations des Stations Vertes.

Vote : **Pour : 09. Abstention : 02 (M. Ludovic CORDIER-PADE et M. Fabien LE BOURG).**

11- Election d'un membre supplémentaire au conseil de la Régie Electrique.

Monsieur le Maire informe que le Président du Conseil de la Régie Electrique souhaite ajouter un membre au Conseil de la Régie Electrique : M. Daniel PERSONNAZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

♦ **A ELU** M. Daniel PERSONNAZ comme membre du Conseil de la Régie Electrique.

Vote : **Pour : 09. Contre : 02 (M. Ludovic CORDIER-PADE et M. Fabien LE BOURG).**

12- Classement des voiries communales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a procédé au recensement des voies communales avec l'assistance de la D.D.T (Direction départementale des territoires) dans le cadre de l'ATESAT (assistance technique de l'Etat pour la solidarité et l'aménagement du territoire).

Les voies communales classées sont répertoriées dans un tableau de classement unique des voies communales. Ce tableau représente l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal.

Les voies répertoriées sont repérées sur une carte du réseau annexée au tableau de classement.

Le linéaire total de la voirie communale est désormais de 13.067 mètres.

Pour officialiser cette mise à jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce tableau des voiries communales.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♦ **APPROUVE** le tableau de classement des voiries communales accompagné d'un plan du réseau de la voirie.

Vote : **Pour 11.**

13- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion du camping municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (les élus « Bessans à Venir » précisant que leur vote - sur cette délibération et la suivante - est justifié par le fait de régulariser la situation existante et de permettre la rémunération des employés communaux. Il ne s'agit pas de prendre position sur la politique de ressources humaines de la Commune) ;

◆ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} juin au 30 septembre inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire du camping municipal à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 392 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

M. le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : **Pour 11.**

14- Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de gestion du stade de biathlon, remplacements sur divers postes, gardiennage de l'Eglise.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité estivale pour une période de 5 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 7 emplois à temps complet pour assurer les fonctions précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

M. le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : **Pour 11.**

15- Formation des élus.

M. le Maire informe que, conformément à l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Comme indiqué dans l'article L 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité détermine librement l'enveloppe annuelle qu'elle affecte à la formation dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction maximum qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Un crédit de 2.000 € a été inscrit au budget primitif 2014 pour frais et missions de formation.

Le droit à la formation s'exercera selon les choix des élus à condition que la formation soit dispensée par un organisme, public ou privé, agréé par le ministère de l'Intérieur.

Les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux sont pris en charge par la commune conformément à l'article R 2123-13 du Code Général des collectivités territoriales.

Il est proposé de privilégier :

- les formations relatives aux connaissances de base de la gestion publique locale (finances publiques, marchés publics, intercommunalité, démocratie locale, ...),
- les formations en lien avec les délégations de chacun (action sociale, urbanisme, travaux...),
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de réunion...).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

♦ **APPROUVE** les modalités d'exercice du droit à la formation des élus, les orientations et les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité à savoir : Le montant des crédits de formation, ouvert au titre de l'exercice 2014, est fixé à la somme de 2.000 € (chapitre 65, article 6532).

Vote : **Pour 11.**

16- Convention avec Nira Massage représentée par M^{me} Rachel FORMENTIN

Monsieur le Maire informe qu'une convention doit être passée entre la Commune de BESSANS et Nira Massage représentée par M^{me} Rachel FORMENTIN.

La Commune de Bessans louera un local situé dans le bâtiment du Carreley à Nira massage pour une somme forfaitaire de 125 € par mois pour l'été 2014 afin de permettre la mise en place d'une nouvelle prestation pour les touristes et la population : massages bien être et sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre Nira massage et la Commune.

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Vote : **Pour** : 11.

IV – Droit de préemption.

- Vente d'un appartement aux Curtious 73480 Bessans sur la parcelle H2666 par M. MUGNIER Patrick Jean Michel et M^{me} MOUNIER Nathalie Emmanuelle à M. MERCIER André, au prix de 223.200 € dont 5.560 € de mobilier.

Vote : **Pour ne pas préempter** : 11.

V - Questions diverses.

a) Foire de Bessans :

L'OTHMV propose de changer la date et le lieu de la foire de Bessans : plutôt le 4^{ème} dimanche de septembre car il y a le Biathlon Summer tour et Championnat de France seniors de Biathlon d'été.

Suite à des échanges, la date de la foire est maintenue au centre du village, le 3^e dimanche de septembre.

b) Maisons fleuries 2014 :

Ce concours de maisons fleuries pose des problèmes de paiement des lots des éditions 2012 et 2013, Ces problèmes seront réglés en proposant des bons d'achats, au lieu d'une prime simple.

De plus il y a un problème d'organisation : Est- ce à la mairie ou à l'OTHMV de l'organiser ? L'avis majoritaire est que l'OTHMV doit en rester l'organisateur.

c) Jeux pour enfants :

Le directeur de station souhaiterait déplacer le trampoline et le château gonflable en bas du village vers l'aire de jeux, estimant que la cohabitation entre des athlètes et des enfants est à éviter surtout lorsqu'il y a des tirs à la carabine. Les discussions (problèmes de propriété des équipements, de surveillance, de multiplicité des lieux d'activité...) n'ont pas permis de trancher le sujet. Les possibilités de déplacer ces deux jeux seront étudiées.

d) Dates d'ouverture et de fermeture du Domaine skiable :

Il est proposé d'ouvrir le domaine skiable plus tôt en novembre avec un forfait à moitié prix si

l'enneigement ne permet pas l'ouverture totale. Pour la fermeture, il est retenu les dates suivantes : pour le domaine Alpin le lundi 06 avril au soir ; pour le domaine Nordique, réduction du nombre de pistes à partir du 06 avril, et entretien à minima jusqu'au 17 avril en fonction de l'enneigement.

e) Panneaux des alpages :

Il faut réinstaller certains panneaux de réglementation de circulation sur les pistes d'accès aux alpages, qui ne sont plus en place.

La commune doit également revoir tous les arrêtés de circulation pour les différents alpages. M. le Maire et M. LAHAYE-GOFFART ont rencontré la gendarmerie à ce sujet.

f) Digue de protection en amont du parc de tri :

M. Roger FIANDINO a rencontré ABEST pour la construction de la digue de protection en amont du parc de tri pour lutter contre les inondations de l'Arc au centre du village. Le dossier est en cours, certains points sont à clarifier.

Il y a par ailleurs pas mal de travaux à mener (planches à changer...) sur le parc de tri. Le sujet pourra être traité en commission agricole.

g) Portail et barrière de l'église

M. Jean CIMAZ indique que le portail de l'église sera prochainement remis en place. Par ailleurs, des réparations sont à prévoir sur la barrière de la montée au cimetière rue Saint Antoine.

h) Conseil d'administration du centre école « LA BESSANNAISE » :

Fabien LE BOURG : Quand aura lieu le conseil d'administration de la Bessannaise ? M. le Maire indique qu'il aura lieu dans les 10 premiers jours de juillet. Une convocation sera prochainement envoyée par le directeur, M. Jean-Hubert VASINA, signée par le Président ou directement par M. le Maire.

i) Journée éco-mobilité :

Fabien LE BOURG indique qu'il a participé à une réunion concernant l'éco-mobilité à Chambéry. Il s'avère que la Haute-Maurienne Vanoise est plutôt bien positionnée en la matière et qu'il reste des opportunités de développement.

Le Maire,
Jérémy TRACQ.